

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué par Madame le maire le 14/03/2023, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire.

Membres : 17 – Quorum : 10

Présents (15) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAIE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Pouvoirs (2) : BITEAU Christelle à Emmanuelle ROUGER, Anne VASSEUR à DIGUET HERBERT Séverine

Date de convocation : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Hervé ROUSSEAU

Table des matières

1.	ASSEMBLEES	2
1.1.	PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	FINANCES	2
2.1.1.	Approbation des comptes de gestion	2
2.1.1.1.	Budget principal : approbation compte de gestion 2022	3
2.1.1.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : approbation du compte de gestion 2022	3
2.1.1.3.	Budget annexe "Eco-lotissement l'Augoire" : approbation du compte de gestion 2022	4
2.1.2.	Approbation des comptes administratifs	4
	Jean-Charles VASSEUR revient en séance à 19h16	4
2.1.2.1.	Budget principal : approbation compte administratif 2022	5
2.1.2.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : approbation du compte administratif 2022	6
2.1.2.3.	Budget annexe "Eco-lotissement l'Augoire" : approbation du compte administratif 2022	7
2.1.3.	Affectation de résultats	8
2.1.3.1.	Budget principal : affectation des résultats 2022	8
2.1.3.2.	Budget annexe "Activités commerciales" : affectation des résultats 2022	8
2.1.4.	Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2023	9
2.1.5.	Budget Primitif 2023	9
2.1.5.1.	Budget Principal 2023	9
2.1.5.2.	Budget annexe 2023 : "Activités Commerciale"	10
2.1.5.3.	Budget annexe 2023 : "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe"	10
2.1.6.	Communauté de communes du Pays de Pouzauges - Révision libre du montant des attributions de compensation	11
2.1.7.	Subventions 2023 et avantage en nature à des tiers	13
2.1.8.	Association OGEC : forfait communal 2023	14
2.1.9.	Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association	14
2.1.10.	Association "Familles Rurales" : échéancier versements subvention 2023	15
2.1.11.	Appel aux dons : Don exceptionnel de solidarité au profit de l'Ukraine	15
2.1.12.	Motion : Maintien de la Ligne 14 reliant la Roche-Sur-Yon à Thouars	16
3.	INFORMATIONS DIVERSES	17
3.1.	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	17

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Anne ROY

Le [procès-verbal de la séance du 20 02 2023](#) est approuvé à l'unanimité des votants.

19h11 : Arrivée d'Antoine BITEAU et de Christelle CHAUVET.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. Approbation des comptes de gestion

Le **compte de gestion** est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du trésorier, comptable public.**

Le **compte administratif** est le document retraçant l'exécution budgétaire, de l'année n-1, **responsabilité du maire, l'ordonnateur.**

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents pour la partie des résultats budgétaires de l'exercice (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public.**

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Il est précisé que la commune de Saint-Mesmin comptait 3 budgets sur l'année 2022

- Budget principal
- Budget annexe « activités commerciales »
- Budget annexe « éco-lotissement L'Augoire »

2.1.1.1. Budget principal : approbation compte de gestion 2022

Délibération n°23015

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.1.2. Budget annexe "Activités commerciales" : approbation du compte de gestion 2022

Délibération n°23016

Après s'être fait présenter le Budget "Activités commerciales" de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget "Activités commerciales", dressé pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée d'Emmanuelle ROUGER à 19h14

2.1.1.3. Budget annexe "Eco-lotissement l'Auvoire" : approbation du compte de gestion 2022

Délibération n°23017

Jean-Charles VASSEUR sort de la salle 19h15

Après s'être fait présenter le Budget "Eco-Lotissement l'Auvoire" de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée a repris, dans ces écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que toutes les opérations sont justifiées :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le Compte de Gestion du Budget " Eco-Lotissement l'Auvoire ", dressé pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Nord-Vendée ; ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Approbation des comptes administratifs

Jean-Charles VASSEUR revient en séance à 19h16

Le compte administratif, comme le compte de Gestion, est un document constatant **les opérations financières**, en recettes et en dépenses, réalisées sur l'exercice comptable écoulé, en l'occurrence l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer sur le Compte Administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) du Nord Vendée : **le Compte de Gestion**.

Les résultats du Compte Administratif doivent concorder avec les résultats du Compte de Gestion.

Le vote du Compte Administratif avant le vote du Budget Primitif permet la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget concerné.

Lorsque le conseil municipal débat du compte administratif, il ne peut être présidé par la personne l'ayant élaboré, en occurrence le maire. Le conseil doit élire un président « spécial ».

- Madame le maire propose que Monsieur Rousseau, 1er adjoint, fasse procéder au vote, 1 vote pour chaque compte administratif.
- A l'unanimité, le conseil municipal accepte que M. Hervé ROUSSEAU fasse procéder au vote des comptes administratifs.

Madame la Maire, Présidente de la commission permanente finances,

- **Présente les comptes administratifs**
- Ne prend pas part au vote des comptes administratifs (sort de la salle) et
- Ne signe pas les pages de signature du vote des comptes administratifs.

2.1.2.1. Budget principal : approbation compte administratif 2022

Délibération n°23018

Annexe 1 : pages 1 à 10 et Annexe 2

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal et que Madame le Maire a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal, laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		733 008,14 €		4 674,68 €	- €	737 682,82 €
Opérations de l'exercice	901 824,94 €	1 280 517,18 €	615 358,68 €	194 147,05 €	1 517 183,62 €	1 474 664,23 €
TOTAL	901 824,94 €	2 013 525,32 €	615 358,68 €	198 821,73 €	1 517 183,62 €	2 212 347,05 €
Résultat de clôture		1 111 700,38 €	416 536,95 €		416 536,95 €	1 111 700,38 €
Restes à réaliser			176 446,11 €	75 996,34 €	176 446,11 €	75 996,34 €
TOTAL		1 111 700,38 €	592 983,06 €	75 996,34 €	592 983,06 €	1 187 696,72 €
Résultats définitifs		1 111 700,38 €	516 986,72 €			594 713,66 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget Principal tels que résumés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2.2. Budget annexe "Activités commerciales" : approbation du compte administratif 2022

Délibération n°23019

Annexe 1 : page 15

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2022 du Budget "Activités commerciales" et que Madame le Maire a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget "Activités commerciales", laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET "ACTIVITES COMMERCIALES"	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 739,77 €	4 447,88 €		4 447,88 €	1 739,77 €
Opérations de l'exercice	2 423,46 €	12 927,65 €	5 285,77 €	4 447,88 €	7 709,23 €	17 375,53 €
TOTAL	2 423,46 €	14 667,42 €	9 733,65 €	4 447,88 €	12 157,11 €	19 115,30 €
Résultat de clôture		12 243,96 €		- 5 285,77 €		6 958,19 €
Restes à réaliser						
TOTAL		12 243,96 €		- 5 285,77 €		6 958,19 €
Résultats définitifs		12 243,96 €		- 5 285,77 €		6 958,19 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget "Activités commerciales" tels que résumés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2.3. Budget annexe "Eco-lotissement l'Augoire" : approbation du compte administratif 2022

Délibération n°23020

Annexe 1 : page 18

Jean-Charles VASSEUR sort de la salle à 20h06

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lors du vote du Compte Administratif, le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT que Monsieur ROUSSEAU, premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif 2022 du Budget "Eco-Lotissement l'Augoire" et que Madame le Maire a quitté la salle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget "Eco-Lotissement l'Augoire" , laquelle peut se résumer ainsi :

BUDGET "ECO LOTISSEMENT DE L'AUGOIRE"	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			12 860,00 €		12 860,00 €	
Opérations de l'exercice	161 621,50 €	161 100,02 €	161 100,02 €	13 750,00 €	322 721,52 €	174 850,02 €
TOTAL	161 621,50 €	161 100,02 €	173 960,02 €	13 750,00 €	335 581,52 €	174 850,02 €
Résultat de clôture	521,48 €		160 210,02 €		160 731,50 €	
Restes à réaliser						
TOTAL	521,48 €		160 210,02 €		160 731,50 €	
Résultats définitifs	521,48 €		160 210,02 €		160 731,50 €	

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget "Eco-Lotissement l'Augoire" tels que résumés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Affectation de résultats

Jean-Charles VASSEUR revient en séance à 20h07

Une fois le Compte Administratif voté, il est possible de reprendre, dans le Budget Primitif, les résultats de l'exercice précédent ainsi constatés.

2.1.3.1. Budget principal : affectation des résultats 2022

Délibération n°23021

Annexe 1 : page 10

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget Principal, statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

- CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 692,24 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	733 008,14 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 111 700,38 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	4 674,68 €
D 001 (déficit de financement)	- 421 211,63 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- 100 449,77 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	516 986,72 €
AFFECTATION = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	516 986,72 €
2) H Report en fonctionnement R 002	594 713,66 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	416 536,95 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3.2. Budget annexe "Activités commerciales" : affectation des résultats 2022

Délibération n°23022

Annexe 1 : pages 16

Après avoir examiné le Compte Administratif du Budget "Activités commerciales", statuant sur l'affectation respective du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

- CONSTATANT les excédents de fonctionnement de ce budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 504,19 €
B Résultat antérieur reporté ligne 002 de Compte Admin. Précédé du signe + (excédent ou - (déficit)	1 739,77 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	12 243,96 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	- 837,89 €
D 001 (déficit de financement)	- 4 447,88 €
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	- €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	5 285,77 €
AFFECTATION = C	
1) Affect. En réserves R 1068 en invest. G = au mini, couverture du besoin de financ. F	5 285,77 €
2) H Report en fonctionnement R 002	6 958,19 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE D001 (DEFICIT)	5 285,77 €

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2023
Délibération n°23023

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
VU les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,16 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38,93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,82 %

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Budget Primitif 2023

Chacun des 3 budgets de la commune comporte une partie "fonctionnement" et une partie "investissement". Chacune de ces 2 sections est équilibrée en recettes et en dépenses.

2.1.5.1. Budget Principal 2023
Délibération n°23024
Annexe 1 : pages 1 à 8, 12 et 13 + Annexe 3

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le Budget Principal 2023, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement :..... 1 864 593,66 €
 - Dépenses de fonctionnement :..... 1 864 593,66 €
 - Recettes d'investissement :..... 1 751 803,06 €
 - Dépenses d'investissement :..... 1 751 803,56 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5.2. Budget annexe 2023 : "Activités Commerciale"

Délibération n°23025

Annexe 1 : page 17

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le Budget "Activités Commerciales" 2023, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 21 358,19 €
 - Dépenses de fonctionnement : 21 538,19 €
 - Recettes d'investissement : 10 685,77 €
 - Dépenses d'investissement : 10 685,55 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5.3. Budget annexe 2023 : "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe"

Délibération n°23026

Annexe 1 : page 19

Jean-Charles VASSEUR sort de la salle à 20h46

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM1),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le Budget "Eco-Lotissement Le Pâtis de la Raballe" 2023, tel que présenté en séance et s'équilibrant comme suit :
 - Recettes de fonctionnement : 531 429,19 €
 - Dépenses de fonctionnement : 531 429,19 €
 - Recettes d'investissement : 321 310,04 €
 - Dépenses d'investissement : 321 310,04 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Jean-Charles VASSEUR revient en séance à 20h47

2.1.6. Communauté de communes du Pays de Pouzauges - Révision libre du montant des attributions de compensation

Délibération n°230247

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
VU le rapport de CLECT du 08 novembre 2022, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 16 novembre 2022,
VU l'approbation du rapport de C.L.E.C.T. par les 10 Communes composant la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
VU la délibération n° CC07022304 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 07 février 2023, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du Territoire,
Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 08 novembre 2022 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 16 novembre 2022 aux 10 Communes du Territoire. Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur :

- Les charges constatées sur 2021 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des Rapports de CLECT du 27 janvier 2020 et du 1er juin 2021),
- L'annulation des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie avec la Commune du Boupère (service commun arrêté).

CONSIDERANT que les 10 Conseils Municipaux ayant approuvé ce rapport, le rapport de la C.L.E.C.T. du 08 novembre 2022 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 07 février 2023, propose à chacune des 10 Communes du Territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de CLECT du 08 novembre 2022 approuvé. Chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation proposée,

CONSIDERANT que pour la fixation du montant de l'A.C. 2022, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Etant précisé, l'exercice 2022 étant clos, qu'une régularisation interviendrait sur le montant de l'AC 2023,

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation de chaque commune seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2022 :

COMMUNES	Attribution de compensation 2022
CHAVAGNES-LES-REDOUX	18 134,33 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 932,43 €
LE BOUPÈRE	259 466,13 €
MONSIREIGNE	6 477,13 €
MONTOURNAIS	7 892,67 €
POUZAUGES	1 398 678,66 €
RÉAUMUR	11 072,83 €
SAINT-MESMIN	39 341,50 €
SÈVREMONT	484 398,97 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 661,19 €
TOTAL	2 856 733,46 €

CONSIDERANT que Madame le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Mesmin à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation proposée, à compter de l'année 2022, sur la base des conclusions du rapport de CLECT du 08 novembre 2022,
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

2.1.7. Subventions 2023 et avantage en nature à des tiers

Délibération n°23028

Annexe 1 (page 20)

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

CONSIDERANT les demandes des associations, listées en suivant, dont l'objet et le siège sont indiqués en suivant, dans le cadre de leur activité et/ou projet qui ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

CONSIDERANT la remise d'un dossier, élaboré par la commune à l'appui de leur demande, déclaré complet.

CONSIDERANT que la nature du projet présente un réel intérêt, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

CONSIDERANT les propositions de la Commission Permanente Municipale Finances (CPM 1)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, délibère, le versement du montant des subventions et avantages en nature comme indiqué en suivant, ainsi :

Association	Objet	Subvention 2023	Avantage en nature	Elu(s) intéressé(s) à l'affaire = ne participe pas au vote = ABSTENTION	Nombre votants	Pour	Contre	Abstention
UNC AM	Subvention 2023	250,00 €		JL DUCOUT + H. PERAU	17	15	0	2
	Location salle des halles (Bar à huitres) Subvention versée après règlement de la location	158,00 €		JL DUCOUT + H. PERAU	17	15	0	2
Fanfare de Montoumols	Animation commémorations de St Mesmin	100,00 €			17	17	0	0
Festi'Music			Local de la Gare					
Festi'Music	Location salle omnisports tournoi Müllky Subvention versée après règlement de la location	158,00 €		J. PARREAU	17	16	0	1
Festi'Music	Accueil du public (sanitaires mobiles)	1 700,00 €		J. PARREAU	17	16	0	1
Festi'Music	Location salle omnisports Festi'Music Subvention versée après règlement de la location	158,00 €		J. PARREAU	17	16	0	1
Festi'Music	Feu d'artifice (exceptionnelle) (achat matériel préalablement fourni par sté artificier)	2 200,00 €		J. PARREAU	17	16	0	1
Festi'Music	Feu d'artifice (récurrent) - (achat matériel)	600,00 €		J. PARREAU	17	16	0	1
Festi'Music	Feu d'artifice - (Livraison artifices à J-1)	250,00 €		J. PARREAU	17	16	0	1
PBFC Vendée (Foot)	Subvention	2 000,00 €	Terrains & Vestiaires stade municipal	E. ROUGER + FX LEBLOND + A BITEAU + JB DUJOUR + C. BITEAU	17	12	0	5
SMMTT (Tennis de table)	Subvention	600,00 €			17	17	0	0
APEL'Etre et Devenir	Séances Piscine (montant limité à 1200 €) Régie sur présentation de factures	1 200,00 €		C. CHAUVET + JB DUJOUR	17	15	0	2
APEL'Etre et Devenir	Achat outils pédagogiques soit 12 €/88 enfants STM	1 056,00 €		C. CHAUVET + JB DUJOUR	17	15	0	2
APEL'Etre et Devenir	Voyage scolaire soit 10 €/34 enfants STM/3 jours	1 020,00 €		C. CHAUVET + JB DUJOUR	17	15	0	2
APEL'Etre et Devenir	Location 2023 des 2 salles du bocage (am bon 2 écoles) - Subvention versée après règlement de la location	226,00 €		C. CHAUVET + JB DUJOUR	17	15	0	2
APE Les Petits Minois	Activités pédagogiques soit 12 €/38 enfants STM	456,00 €		C. BELAUD	17	16	0	1
APE Les Petits Minois	Location salle des Halles "Vide grenier" Subvention versée après règlement de la location	300,00 €		C. BELAUD	17	16	0	1
Famille Rurales	Animations	1 200,00 €		E. ROUGER + C CHAUVET + S DIGUET + FX LEBLOND + C BITEAU + A BITEAU	17	11	0	6
Famille Rurales	Rémunération animateur jeunesse	5 700,00 €	Relais jeunes	E. ROUGER + C CHAUVET + S DIGUET + FX LEBLOND + C BITEAU + A BITEAU	17	11	0	6
Famille Rurales	Location salle des halles du 5/12/22 Fête de Noël Subvention versée après règlement de la location	150,00 €		E. ROUGER + C CHAUVET + S DIGUET + FX LEBLOND + C BITEAU + A BITEAU	17	11	0	6
Les petites canailles	Un point financier sera fait aux 2/3 année pour voir si le versement doit être total	22 000,00 €	Mise à disposition locaux	C CHAUVET + JB DUJOUR	17	15	0	2

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Association OGEC : forfait communal 2023

Délibération n°23029

Annexe 1 : page 21

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 relatifs à la réglementation pour la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements privés,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de confiance » abaissant l'âge d'instruction obligatoire de six à trois,

VU l'article R.442-44 du code de l'éducation modifié,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

CONSIDERANT la convention d'association n°2021/AR/0127 en date du 30 avril 2021,

CONSIDERANT la proposition de la CPM 1 (Finances) sur la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée "Etre et Devenir" de Saint-Mesmin,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 17 votants, 15 pour et 2 abstentions, Madame CHAUVET Christelle et Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste ne prenant pas part au vote :

- FIXE à 72 415,15 € le forfait communal 2023 attribué à l'OGEC de l'école privée "Etre et Devenir",
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. Association "Les Petites Canailles" - Convention d'association

Délibération n°23030

Annexe 4 : Projet de Convention financière

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association,

Considérant la délibération n°23028 en date du 20 mars 2023 portant, entre autre, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Les Petites Canailles" pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 17 votants, 15 pour et 2 abstentions, Madame CHAUVET Christelle et Monsieur DUJOUR Jean-Baptiste ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE la convention financière avec les Petites Canailles annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. Association "Familles Rurales" : échéancier versements subvention 2023
Délibération n°23031

VU l'article L.2131-11 du CGCT qui précise que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association,

CONSIDERANT la délibération n°23028 en date du 20 mars 2023 portant, entre autres, sur l'attribution de la subvention accordée à l'association "Familles Rurales" pour l'année 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 17 votants, 11 pour et 6 abstentions, Mesdames Emmanuelle ROUGER, Christelle CHAUVET, Séverine DIGUET-HERBERT, Christelle BITEAU et Messieurs François-Xavier LEBLOND et Antoine BITEAU ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le versement en 3 fois aux dates suivantes :
 - Après le vote du budget : 50%,
 - Au 15/09 : 25%,
 - Au 15/11 : solde après avoir examiné les comptes de l'association que cette dernière devra envoyer dès que possible en sollicitant le versement du solde de la subvention,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. Appel aux dons : Don exceptionnel de solidarité au profit de l'Ukraine
Délibération n°23032

CONSIDERANT la guerre en Ukraine,

CONSIDERANT que l'AMF (Association des Maires de France), en coopération avec la Protection Civile, lance une nouvelle campagne d'aide à l'Ukraine, sous forme d'un appel aux dons pour financer l'achat de groupes électrogènes,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de verser un don exceptionnel de 896,50 € à la Protection Civile, ce montant correspond à 0,50 € par habitant de Saint-Mesmin (données INSEE 2023),
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. Motion : Maintien de la Ligne 14 reliant la Roche-Sur-Yon à Thouars

Délibération n°23033

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et communautés de communes desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues pour donner suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus de la commune de Saint-Mesmin ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers municipaux de la commune de Saint-Mesmin leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaires décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, il est proposé, par cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, aux élus de la commune de Saint-Mesmin de demander aux Conseil régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- De confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.
- **D'engager un travail partenarial avec les territoires concernés** sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.
- **De soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14.** En effet, le Pays de Pouzauges comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire.
- **D'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis de soutien à la proposition précitée de l'AMF d'alerte sur les finances locales,
- AUTORISE Madame le Maire à adresser cette motion aux représentants des autorités parlementaires, au conseil régional, financeur de la ligne et informer Madame la présidente de la communauté de communes du Pays de Pouzauges.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°22034 du 11/04/2022 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
13	ARY	Mairie	Bulletin municipal	Imprimerie JADAULT	5 862,00 €
14	SDH	Ecole Publique	Fourniture scolaire	Savoirs Plus	486,63 €

Madame la Maire lève la séance à 21h30

Anne ROY
Maire



Hervé ROUSSEAU
Secrétaire de Séance



Prochaine séance du conseil municipal :
Lundi 17 avril 2023 à 19h